

Date de dépôt: 8 novembre 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Guy Mettan : Que deviennent les procédures pénales ouvertes à l'Université et des sanctions ont-elles été prises contre le professeur employé à plein temps à Genève et à mi-temps aux Fidji?

Mesdames

et

Messieurs les députés, *Suite aux affaires qui avaient défrayé la chronique durant le printemps 2006 et qui avaient abouti au rapport Béguin, deux procédures pénales avaient été engagées par l'Université contre deux collaborateurs soupçonnés d'indélicatesses diverses.*

Il semble toutefois qu'aucune décision n'ait été prise à l'encontre du professeur de sciences politiques (M. L.) qui, selon nos sources, continuerait à enseigner, ou en tout cas à percevoir un salaire, à plein temps à Genève tout en continuant à se rendre à mi-temps aux Iles Fidji.

Pourquoi des sanctions n'ont-elles pas été prises contre ce collaborateur, au-delà des aspects pénaux de l'affaire, sachant qu'un tel comportement est de nature à pénaliser gravement la qualité de l'enseignement dispensé aux étudiants puisque le département ne peut pas procéder à son remplacement tant qu'il occupe le poste ? Et où en est la procédure toujours ouverte contre le second collaborateur ? Des sanctions adéquates ont-elles été prises ou continue-t-il à vaquer à ses occupations comme si de rien n'était ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans le contexte de la crise universitaire de l'année 2006, onze procédures pénales ont été ouvertes par le Procureur général et quatre enquêtes administratives par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a également ouvert une enquête générale sur l'Université, le 27 avril 2006, confiée à M. Thierry Béguin, ancien président du Conseil d'Etat et ancien procureur général du canton de Neuchâtel. Le rapport de M. Thierry Béguin a été remis au Conseil d'Etat le 15 janvier 2007, et rendu public le 17 janvier 2007.

L'enquête générale a fait toute la lumière sur les problèmes institutionnels de l'Université et posé les nouvelles bases pour que l'institution puisse continuer à jouer un rôle de premier plan dans la formation académique aux niveaux national et international. Elle a mis en évidence les faiblesses de gouvernance et de gestion de l'Université. Aucune procédure pénale nouvelle n'a dû être ouverte suite au rapport de M. Thierry Béguin.

Le 17 janvier 2007, le gouvernement précisait - dans son communiqué de presse - qu'il attendait les rapports d'enquêtes administratives et les conclusions des enquêtes pénales.

1. Situation à ce jour des enquêtes administratives et pénales

Au niveau **administratif** le Conseil d'Etat a ouvert au total, quatre enquêtes administratives :

- Deux enquêtes ont été ouvertes le 10 janvier 2007 et clôturées le 10 octobre 2007, les rapports d'enquête n'ayant pas relevé de violation des devoirs de fonction des intéressés.
- Une enquête a été ouverte le 29 août 2007, décrétant une suspension provisoire de l'intéressé avec suspension immédiate de traitement. Le rapport d'enquête administrative a été déposé au Conseil d'Etat le 12 octobre. Le Conseil d'Etat doit statuer prochainement.
- Une enquête a été ouverte le 21 juin 2006 et suspendue immédiatement dans l'attente de l'issue de la procédure pénale ouverte à son encontre. Vu l'ordonnance de classement rendue par le procureur général et attendu que l'intéressé avait quitté ses fonctions le 31 juillet 2006, le Conseil d'Etat a procédé, en date du 25 avril 2007, à la clôture de l'enquête administrative ouverte à son endroit.

L'Université a ouvert :

- Cinq enquêtes internes. Un blâme a été prononcé.
- Dans ce contexte, et sur la base des cas mis en avant dans les rapports d'audits Ernst & Young 2005 et PriceWaterhouseCoopers 2006 et dans le rapport d'audit croisé des dépenses imputées à la faculté de médecine et aux Hôpitaux Universitaires de Genève, l'Université s'est fait rembourser des montants pour un total de 9'346,80.- F et de 161 Euros.

Au niveau **pénal**, le procureur général a ouvert au total, onze procédures pénales.

- Huit ont été classées par la justice pénale.
- Une ordonnance de condamnation a été rendue le 15 juin 2007 par le juge d'instruction.
- Deux procédures sont toujours en cours d'instruction.

Pour la personne condamnée pénalement, une enquête administrative a été ouverte par le Conseil d'Etat le 29 août 2007, décrétant une suspension provisoire de l'intéressé avec suspension immédiate de traitement. Le rapport d'enquête a été déposé en octobre auprès du Conseil d'Etat qui doit statuer prochainement.

2. Situation du professeur mentionné dans l'interpellation urgente

La procédure pénale concernant le professeur mentionné est en cours d'instruction (il s'agit de l'une des deux procédures pénales toujours en cours).

Le professeur a été dénoncé pénalement par le département de l'instruction publique en mai 2006. Il a fait l'objet d'un avertissement de la part du doyen de la faculté des sciences économiques et sociales, le 14 décembre 2004, et d'un blâme de la part du recteur Hurst, le 23 mai 2006. Il a recouru contre les deux sanctions auprès du département de l'instruction publique qui a suspendu l'instruction des recours dans l'attente de connaître l'issue de la procédure pénale. Celle-ci pourrait entraîner en effet une sanction plus lourde que celles mentionnées ci-dessus.

Le professeur a souhaité quitter l'Université au 30 septembre 2007. Il a déposé une demande de PLEND qui n'a pas été acceptée par le département de l'instruction publique vu la procédure pénale en cours d'instruction.

Le Conseil d'Etat a décidé un renouvellement du mandat de l'intéressé pour une année, du 1er octobre 2007 au 30 septembre 2008, permettant ainsi de reconsidérer sa situation en fonction de l'issue de la procédure pénale.

Ce faisant, le Conseil d'Etat a suivi les conclusions de M. Thierry Béguin qui expliquait dans son rapport final que le terme de l'engagement du professeur étant la fin de l'année universitaire 2006-2007, une procédure de non-renouvellement ne semblait pas entrer en ligne de compte, le délai d'une année au moins pour sa signification ne pouvant pas être respecté. Il proposait dès lors un renouvellement pour une année.

Enfin, s'agissant plus particulièrement de l'enseignement du professeur au sein de la faculté des sciences économiques et sociales, la vérification des évaluations, disponibles pour l'année 2006-2007, faites par les étudiants montre que le taux de satisfaction relatif aux cours de l'intéressé est élevé et aucune mention n'est faite de son absentéisme. En ce qui concerne le semestre d'été de l'année universitaire 2006-2007, le professeur s'est rendu à 2 reprises (soit du 12 au 18 mai 2007 et du 24 au 29 mai 2007) aux îles Fidji pour des enseignements et des recherches, qui portent notamment sur le régionalisme et la situation politique dans les Iles Pacifiques. En concertation avec ses collègues de l'Université de Genève, le professeur a permuté ses heures d'enseignement et a donc assuré ses cours.

D'autre part, le professeur avait introduit, comme susmentionné, une demande de PLEND auprès de l'Université de Genève pour l'échéance de son mandat au 30 septembre 2007. Dans cette optique, il a accepté, dans le courant 2006, une nouvelle proposition pour enseigner à l'Université du Pacific Sud (UPS). Etant donné que la demande de PLEND lui a été refusée, le professeur n'a pas pu complètement honorer son engagement à l'UPS. Il s'est contenté d'y enseigner du 1er au 11 octobre 2007, période pendant laquelle ses cours à l'Université de Genève ont été une fois de plus permutés avec ses collègues.

En outre, le rectorat a procédé aux vérifications utiles concernant les notes de frais du professeur auprès de la division financière de l'institution. Aucune demande de remboursement pour les années 2005, 2006 et 2007 n'a été faite par le professeur pour des activités non liées à l'Université de Genève et, en particulier, aucun déplacement concernant les Iles Fidji n'a été remboursé au professeur.

Vu le contexte judiciaire précité, le rectorat et la faculté des sciences économiques et sociales continuent de suivre de très près le cas du professeur.

3. Conclusion

Au vu des explications détaillées fournies ci-dessus, les points suivants doivent être soulignés :

1. S'agissant du suivi et du règlement de la crise universitaire, le Conseil d'Etat et l'Université ont mis en œuvre de manière très détaillée les recommandations du rapport final de Monsieur Thierry Béguin, et déposé dans des délais très courts un projet de loi proposant une réforme du statut de l'Université.
2. S'agissant des deux procédures pénales encore en cours, le Conseil d'Etat suit de très près et contrôle les activités des personnes mises en cause.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer